

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/021724**
n°de gestion : **1997B02541**
n°SIREN : **353 929 862 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE société par actions simplifiée

53 rue de la Thibaudiere 69007 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

extrait d'un PV d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

A.E.E.I.

Société par actions simplifiée
au capital de 57.608 euros
Siège social : 53 rue de la Thibaudière.
69007 LYON
353 929 862 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept, et

Le 29 juin,
À 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 14 juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Michel Lombard préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet ARC-CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 758 actions sur les 758 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent la totalité des actions composant le capital social de la société ; L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- l'exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice écoulé;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice écoulé, le rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce - Dissolution anticipée ou non de la Société ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvés sous la première résolution qui précède, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

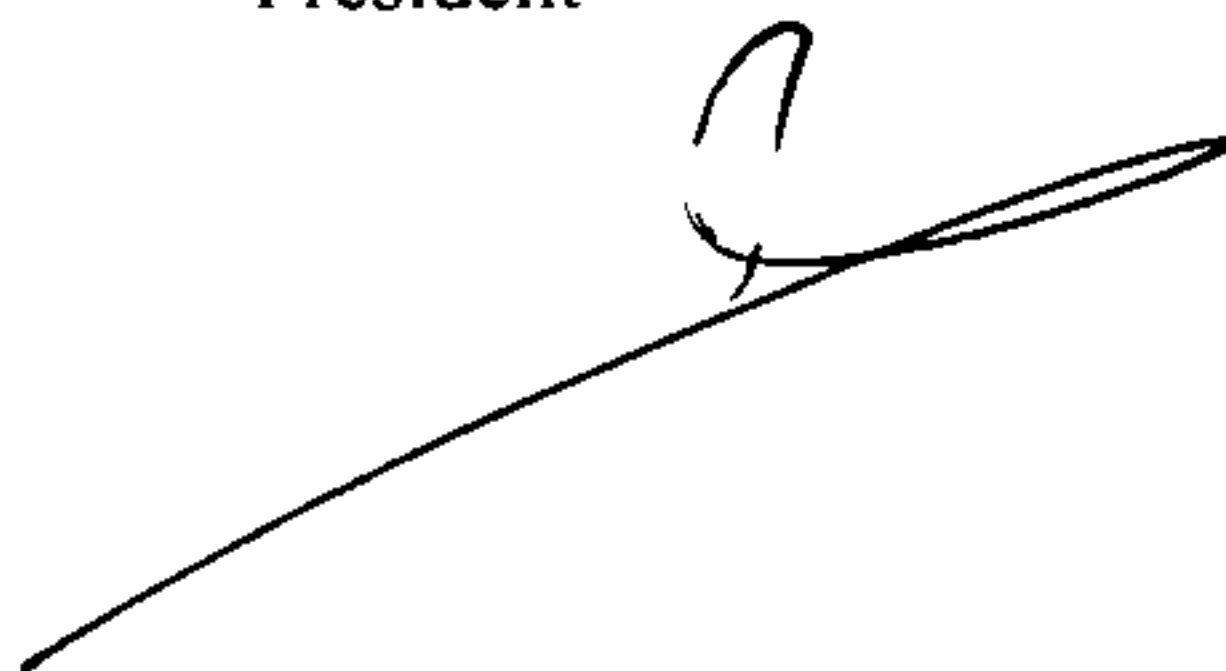
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

M. Jean-Michel Lombard
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a long horizontal stroke.